

Madame Anne-Catherine Lyon
Conseillère d'Etat
Cheffe du DFJC
Rue de la Barre 8
1014 Lausanne

Pully, le 16 juin 2008
BD/nc/ngm

Avant-projet de loi sur les écoles de musique (LEM)

Madame la Conseillère d'Etat,

La consultation citée en titre que vous avez eu l'amabilité de nous transmettre a été soumise à l'appréciation de nos membres.

Parmi ceux-ci, on peut d'emblée souligner deux courants : l'un, majoritaire, se déclare favorable au principe d'une loi; l'autre, minoritaire, y est opposé.

Ce dernier rejette un projet qui, sous prétexte d'harmoniser, centralise. Sur ce point, il n'est pas inutile de rappeler l'article 53 de la Constitution Vaudoise : " L'Etat et les communes encouragent et soutiennent la vie culturelle ainsi que la création artistique. Ils conduisent une politique culturelle favorisant l'accès et la participation à la culture".

Force est d'admettre que ce texte n'impose pas la contrainte d'une organisation cantonale centralisée. Le corollaire de cet "... enseignement harmonisé de qualité égale...", pour reprendre les termes de l'EMPL, est un appauvrissement de la diversité de l'offre : en dehors du système cantonal, point de salut ! Le concept proposé risque d'affaiblir les associations existantes dans lesquelles les personnes attachées à la formation des jeunes ne sont pas seulement des professionnels susceptibles d'être reconnus par l'instance que la loi désignera mais aussi des musiciens émérites (notamment dans le cadre des fanfares et harmonies). Par ailleurs, ces communes craignent que si l'enseignement musical n'est plus considéré comme un loisir, tôt ou tard la même question se posera pour d'autres disciplines tout aussi formatrices (théâtre, danse etc). Certaines demandent en outre d'attendre le sort qui sera réservé à l'initiative fédérale "Jeunesse et Musique".

Les communes acquies à cette base légale ont néanmoins un avis très mitigé sur les implications de ce projet, que ce soit sur le plan organisationnel ou financier. Malgré leur engagement en faveur de l'enseignement de la musique, elles ne peuvent pas l'accepter en l'état.

Première constatation faite : ce projet, créé essentiellement pour une mise à niveau des conditions de travail du corps enseignant, signifie un coût supplémentaire de presque 12 millions pour une offre inchangée !

Une meilleure rémunération des enseignants, par ailleurs non contestée, ne devrait pas déboucher sur un projet aussi lourd du point de vue des critères de structures et d'administration. Sous cet angle, les questions 1 à 7 appellent diverses remarques :

- Question 1 : relative aux critères différenciés pour la reconnaissance des écoles de musique : certains regrettent que tous les critères ne concernent que les structures ou l'administration des futures écoles de musique et non les besoins non couverts à ce jour.
- En ce qui concerne l'Organe cantonal (question 3) : une présidence tournante entre Etat et communes est souhaitée, voire même uniquement assumée par un représentant de ces dernières, vu leur engagement financier bien supérieur à celui du Canton. En outre, les représentants des structures dirigeantes devraient aussi être associés.
- Rattachement de principe des élèves dans la région de leur domicile (question 4) : une certaine flexibilité, mieux en prise avec la réalité, est indispensable. Il semble évident que l'aspect pratique des arrondissements scolaires et des transports publics devrait être pris en compte. A ce propos, il est piquant de constater que l'objectif de favoriser l'accès à l'enseignement serait contredit par des critères rigides restreignant l'accès aux lieux. La perméabilité d'une région à l'autre doit impérativement être facilitée.
- Age limite fixé à 18 ans (question 5) : cette limite est jugée trop drastique par beaucoup, en regard de la durée des études et de l'âge à partir duquel il est possible d'apprendre certains instruments. Dans ce contexte, une limite portée à 20 ans, voire 25 ans pour certains, serait nécessaire.
- Découpage territorial en 6 régions (question 6) : cette proposition recueille l'aval de la plupart des communes, avec toutefois quelques conditions :
 - respecter la flexibilité requise sous question 4
 - prévoir une certaine souplesse à l'image de celle connue pour les régions d'action sociale
 - le découpage est perfectible : par exemple, est-il logique de réunir l'Ouest lausannois avec Morges et Nyon, alors que tous les éléments de vie rapprochent plus les habitants de ce district de Lausanne ? Idem pour Lavaux-Oron et l'Est lausannois, sans parler de l'ensemble Broye - Vully - Gros-de-Vaud.
 - l'adoption du règlement sur les écolages par chaque conservatoire recueille l'approbation des communes car cette solution laisse l'autonomie nécessaire pour adopter des réponses appropriées aux besoins divers des régions.

Les réponses aux questions précédentes sont ainsi assez critiques vis-à-vis d'une organisation perçue comme centralisatrice, voire perfectionniste.

A cet égard, les règles, très rigides, fixant le niveau de diplôme des enseignants ne manquent pas d'étonner. Sans mettre en cause la qualité de l'enseignement, il faut admettre qu'un cadre trop strict découragera des enseignants aux compétences avérées mais ne disposant pas de diplôme.

La conformité des locaux se heurte, quant à elle, à des exigences administratives et statistiques exagérées. Les locaux ayant servi jusqu'à ce jour à la cause de l'enseignement non professionnel devraient, par exemple, être reconnus. Le mieux étant l'ennemi du bien, des normes trop contraignantes risquent, d'une part, d'entraîner la disparition d'une certaine décentralisation de cet enseignement et, d'autre part, de compromettre l'acceptabilité de ce projet.

Enfin, l'aspect financier soulève une opposition assez vive :

- En référence à la question 8, relative au fonds alimenté par les contributions de l'Etat et des communes et à une éventuelle fondation de droit public, plusieurs communes accordent leur préférence à celle-ci, car elle permettrait de mieux reconnaître leur rôle. En effet, leur participation, plus importante que celle du Canton, ne justifie pas, à leur sens, un fonds géré par les services de l'Etat. Le risque serait grand de conforter les communes dans leur impression de n'être qu'un partenaire au moment de l'addition et de provoquer le refus de ce projet.

- Les modalités de répartition du financement (question 9) sont nettement refusées : certes, le premier train de mesures EtaCom prévoyait que la responsabilité de l'enseignement professionnel incombait au Canton et celle de l'enseignement non professionnel appartenait majoritairement aux communes. Celles-ci estiment néanmoins que si l'implication du Canton dans l'enseignement professionnel doit être prise en compte, cela ne justifie pas pour autant une telle différence des parts des communes et de l'Etat. Par ailleurs, la diminution des écolages reste largement incomprise. Leur niveau devrait être maintenu, au minimum à hauteur actuelle, en l'accompagnant, le cas échéant, de bourses en faveur des revenus familiaux insuffisants.
- La majorité de nos membres est favorable à la règle des 3 tiers, certains souhaitant porter les écolages à 50% et répartir les 2 quarts restants entre le Canton et les communes.
- Quant aux variantes proposées (question 10), la variante 2, permettant de verser la moitié de leurs contributions aux écoles de musiques reconnues par l'intermédiaire du Fonds et la moitié directement aux conservatoires régionaux, recueille la très nette préférence des communes. Quelques-unes ont toutefois opté pour la variante 1 craignant que la seconde ne soit une source de difficulté de négociation entre communes susceptible de bloquer le processus. En outre, une clé de répartition pondérée en fonction, non seulement de la population, mais aussi du nombre d'élèves de chaque commune est souhaitable. De surcroît, une participation s'élevant à Fr. 25.00 par habitant est inacceptable pour de nombreuses communes.

Espérant que ces considérations apportent à votre autorité des éléments favorisant une solution adéquate, nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère d'Etat, l'expression de notre considération distinguée.

UNION DES COMMUNES VAUDOISES

La secrétaire générale :

La juriste :

Nicole Grin

Brigitte Dind

Copies Monsieur Yvan Tardy président
Service des affaires culturelles